

Le traité instituant la Communauté économique européenne

Source: CVCE. European Navigator. Étienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_traite_instituant_la_communaute_economique_europeenne-fr-207ca5a4-48ee-4235-8aa3-3d8fb10f1f81.html



Date de dernière mise à jour: 08/07/2016

Le traité instituant la Communauté économique européenne

La longueur relative du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) qui comporte 248 articles auxquels s'ajoutent vingt-deux annexes s'explique en partie par les divergences de vues entre les négociateurs sur la nature de la Communauté. L'article 2 du traité stipule que « la Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit ».

L'économie du traité repose sur quatre principes fondamentaux qui sont sa progressivité, son irréversibilité, l'interdiction de pratiquer des discriminations et le caractère ouvert de la Communauté. Quant à l'aire géographique, le traité s'applique aux six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Il s'applique en outre, selon des modalités particulières, à l'Algérie et aux départements français d'outre-mer (DOM). Le traité CEE n'est pas, à l'instar du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), un traité-loi mais un traité-cadre en ce sens qu'il énumère divers objectifs que les institutions ont en charge d'exécuter au moyen d'un droit dérivé. A la différence toujours avec le traité CECA qui n'est conclu que pour une durée de cinquante ans, le traité CEE est conclu pour une durée illimitée. Il repose sur la distinction traditionnelle entre les trois pouvoirs ; il prévoit en effet un pouvoir législatif (Assemblée), un pouvoir exécutif (Conseil et Commission) et un pouvoir judiciaire (Cour de justice).

Le traité CEE fixe l'objectif et les modalités de l'union douanière. Il prévoit l'élaboration d'une politique agricole commune (PAC) et organise la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. Il prévoit enfin l'ébauche d'une politique commune des transports. En ce qui concerne la normalisation de la concurrence, le traité CEE comporte des dispositions relatives aux règles applicables aux entreprises et aux aides d'État. Il énonce enfin les principes de l'association des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la CEE tandis que ses modalités figurent dans une convention annexée au traité.